

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JUIN 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, M. CHRETIEN Bruno, Mme SERBOURDIN Marie-Christine, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, M. MARLES Fabien, Mme VANDENBERGUE Marie, M. TOURNEUR Yannick, Mme MAHIEU Perrine, M. CHARLES Matthieu

*Absent(e)s non excusé(e)s : *

Absent(e)s excusé(e)s : M. CLABAUT Daniel, Mme LELEU Martine qui donne procuration à M. PRÉVOST Denis, Mme CHARLEYS Cindy qui donne procuration à M. MARLES Fabien

Secrétaire de séance : M. TOURNEUR Yannick

Ordre du jour de la séance :

1. *Décision modificative n°1 suite à une erreur sur l'affectation du résultat du budget 2025*
2. *Remboursement de la différence de coût de location d'une salle communale extérieure au locataire de la salle des fêtes du 30 mai 2026*
3. *Désignation des représentants communaux au sein de la CLECT*
4. *Approbation du règlement de la garderie scolaire*
5. *Délibération emprise des chemins ruraux et des voiries communales*
6. *Désignation des représentants communaux à la CIID*
7. *Composition de la commission de contrôle des listes électorales*
8. *Questions diverses*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 AVRIL 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUITE A DES ANOMALIES SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de rectifier les anomalies sur l'affectation de résultats du budget 2025, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 001 recettes d'investissement et au chapitre 002 recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve la décision modificative n°1 prévoyant des crédits supplémentaires comme détaillés ci-dessous :

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement + 200,00 euros

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 - Article 231 – Immobilisations corporelles en cours + 200,00 euros

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté + 0,20 euros

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 -Article 60613 chauffage urbain + 0,20 euros

2. REMBOURSEMENT DE LA DIFFÉRENCE DE COÛT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contraint de trouver une salle communale à un usager ayant loué le 30 mai 2026 la salle des fêtes de Lambres-lez-Aire dont les travaux de celle-ci n'ont pas pu être terminés dans les temps. Ce qui engendre à l'usager un coût supérieur au tarif habituel appliqué à la commune.

Il propose de rembourser au locataire de la salle des fêtes la différence du prix sur présentation de justificatif de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder au locataire de la location de la salle des fêtes du 30 mai 2026 (Mr VANBERGUE Thomas) un remboursement correspondant à la différence entre le tarif de location de la salle communale de Quernes (340,80 euros) et le coût pour la location de la salle de Lambres-lez-Aire (250,00 euros).

Le montant du remboursement est fixé à 90,80 €, sur présentation des justificatifs de paiement.

3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DES SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune ;

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Le maire propose de désigner :

- **M. Denis PRÉVOST**, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- **Mme Isabelle GRIGNON**, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- **Mme Perrine MAHIEU**, 2^{ème} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune au sein de la CLECT de la CABBALR :

- **M. Denis PRÉVOST**, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- **Mme Isabelle GRIGNON**, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- **Mme Perrine MAHIEU**, 2^{ème} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT

4. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DE LA Garderie SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2020 n°2020/13 approuvant le règlement intérieur de la garderie scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021 n°2021/01 approuvant la modification du règlement intérieur de la garderie scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 n°2021/12 approuvant la modification du règlement intérieur de la garderie scolaire,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la garderie scolaire dans l'intérêt des usagers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la garderie scolaire modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur modifié de la garderie scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié de la garderie scolaire et tous les documents liés à cette affaire
- Dit que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et sera adressé à chaque famille.

5. DÉTERMINATION DE L'EMPRISE AU SOL DES CHEMINS RURAUX ET VOIRIES COMMUNALES

Le Conseil Municipal de la commune de Lambres-lez-Aire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient de préciser l'emprise au sol des chemins ruraux et des voiries communales afin de garantir la circulation des usagers, la sécurité publique, l'entretien des réseaux et la préservation du domaine communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Voiries communales

L'emprise minimale des voiries communales est fixée à **8 mètres** de largeur.

Chemins ruraux

L'emprise minimale des chemins ruraux est fixée à **6 mètres** de largeur.

Cette largeur comprend la bande nécessaire à la circulation, à l'entretien et à l'écoulement des eaux.

Cas particuliers

Pour les voiries et chemins existants présentant une largeur différente, l'emprise constatée sur le terrain et les documents cadastraux ou d'arpentage fera référence jusqu'à régularisation éventuelle.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CIID pour la mandature à venir,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent au préalable recueillir les propositions des représentants de leurs communes membres par délibération du Conseil municipal,

Considérant que pour siéger au sein de la CIID, chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Le maire propose de désigner :

- **M. Denis PRÉVOST**, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- **M. Bruno CHRÉTIEN**, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CIID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune au sein de la CIID :

- **M. Denis PRÉVOST**, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- **M. Bruno CHRÉTIEN**, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CIID

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Mr le maire propose Mr Yannick TOURNEUR comme conseiller municipal et :

Mme SERBOURDIN Marie-Christine

Mme VANDENBERGUE Marie

Mme MAHIEU Perrine

Comme délégué de l'administration (Préfecture) au choix

8. QUESTIONS DIVERSES

- Rendez-vous avec le promoteur et l'architecte le 8 juillet à 15 heures en mairie concernant le projet d'une maison médical et d'habitations anciennement Lys Automobiles
- Monsieur le maire donne lecture des devis des travaux d'aménagement et d'extension du parking école -> voir avec l'entreprise Lys TP de Mr BONNIERE afin d'établir un devis supplémentaire
- Lecture des devis SIGN PLUS pour du mobilier urbain

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance

M. Yannick TOURNEUR

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Yannick TOURNEUR, the secretary of the meeting.